



REGLEMENT DE LA CONSULTATION N°2026-001-DSI-HR

Objet : Réalisation de prestations de tierce maintenance applicative pour les applications de technologies Angular/Java/Kafka du Conseil d'Etat, des juridictions administratives et de la Cour nationale du droit d'asile.

Service acheteur : Conseil d'État – direction des systèmes d'information

Date et heure limites de remise des plis : 17/07/2026

13 heure 00 (Heure de Paris)

Sommaire

1. Identification du pouvoir adjudicateur.....	4
2. Objet de l'accord-cadre	4
2.1. Objet de la consultation	4
2.2. Allotissement	4
2.3. Forme du marché.....	4
2.5. Durée de l'accord-cadre.....	5
2.6. Lieu d'exécution des prestations.....	6
2.7. Nomenclature communautaire	6
3. Organisation de la consultation.....	6
3.1. Procédure de passation	6
3.2. Modalités de financement	6
3.3. Liste des documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE) .	7
3.4. Variantes.....	7
3.5. Modification de détail au dossier de consultation.....	7
3.6. Délai de validité des offres.....	7
4. Forme des groupements éventuels.....	8
5. Sous-traitance.....	8
6. Prestations similaires.....	8
7. Retrait du dossier.....	8
8. Présentation des candidatures et des offres, commune aux deux lots	10
8.1 Pièces et informations attendues au stade de la phase « candidatures »	10
8.2 Pièces attendues au stade de la phase « offres »	12
9. Admission des candidatures, jugement des offres et attribution de l'accord-cadre pour les deux lots	13
9.1. Analyse des candidatures	13
9.2. Admission à la phase offre	14
9.3. Jugement des offres.....	14

10. Conditions d'envoi et de remise des plis	15
10.1. Remise des plis sous forme dématérialisée	15
10.1. Remise des plis sous forme dématérialisée	16
11. Visites de site	18
12. Clause d'insertion par l'activité économique	18
13. Egalité professionnelle, lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	19
14. Renseignements complémentaires	19

1. Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur : Conseil d'Etat

Adresse : 1, place du Palais Royal - 75100 Paris cedex 01

2. Objet de l'accord-cadre

2.1. Objet de la consultation

La consultation vise à conclure un accord-cadre ayant pour objet la réalisation de prestations de tierce maintenance applicative pour les applications de technologies Angular/Java/Kafka du Conseil d'Etat, des juridictions administratives et de la Cour nationale du droit d'asile.

Les spécifications techniques sont décrites dans le CCTP (2026-001-DSI-HR) présent dans le DCE.

2.2. Allotissement

L'accord-cadre fait l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Prestations de tierce maintenance applicative pour le lot applicatif initial,
- Lot 2 : Prestations de tierce maintenance applicative pour une application donnée.

Pour les deux lots, l'accord-cadre se décompose comme suit :

- Section 1 – Initialisation des prestations,
- Section 2 – Prise en charge de la maintenance des applications,
- Section 3 – Maintenance standard,
- Section 4 – Maintenance évolutive et adaptative,
- Section 5 – Elaboration de la rétro-documentation d'une application,
- Section 6 – Réversibilité,
- Ainsi que la comitologie non comprise dans les sections hormis les réunions relatives à la section 1

Les candidats peuvent soumissionner à un ou l'autre des lots ou aux deux lots. Dans le cas où un candidat soumissionne aux deux lots, il doit fournir une offre sur chacun des lots.

2.3. Forme du marché

Le lot 1 est un accord-cadre mono-attributaire.

Le lot 2 est un accord-cadre multi-attributaire exécuté au moyen de marchés subséquents en application des dispositions des articles R.2162-8, R.2162-9 et R.2162-10 du code de la commande publique.

Le nombre maximum d'attributaires est fixé à trois sous réserve d'un nombre de candidats et d'offres suffisant. Néanmoins, la personne publique pourra également attribuer le lot 2 à un nombre inférieur d'opérateurs économiques si ce nombre n'est pas atteint.

Pour le lot 1 et pour chaque marché subséquent du lot 2, il s'agit d'un accord-cadre composite correspondant pour partie à un marché réglé à prix forfaitaire et pour partie à un accord-cadre exécuté exclusivement au moyen de bons de commande.

Les parties des lots relevant de l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 500 000€ HT.

- Pour le lot 1

- la partie relevant du marché à prix forfaitaire est composée de la section 1 (Initialisation des prestations), de la section 2 (Prise en charge de la maintenance des applications) et des prestations relatives au socle annuel de la section 3 (Maintenance standard).

- la partie relevant de l'accord-cadre à bons de commande est composée, des demandes de correction et d'assistance de la section 3 (Maintenance standard), de la section 4 (Maintenance évolutive et adaptative), de la section 5 (Elaboration de la rétro-documentation d'une application), de la section 6 (Réversibilité) ainsi que les prestations relatives à la comitologie, et sera exécutée exclusivement au moyen de bons de commande en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique. Les prix unitaires appliqués seront ceux indiqués dans le cadre de réponse financier (annexe 1 à l'acte d'engagement) propre au lot 1.

Pour le lot 1, la partie relevant de l'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum de 1 155 000€ HT durant sa durée totale.

- Pour le lot 2

- la partie relevant du marché à prix forfaitaire est composée des prestations relatives au socle annuel de la section 3 (Maintenance standard).

- la partie relevant de l'accord-cadre est composée de la section 1 (Initialisation des prestations), de la section 2 (Prise en charge de la maintenance des applications), des demandes de correction et d'assistance de la section 3 (Maintenance standard), de la section 4 (Maintenance évolutive et adaptative), de la section 5 (Elaboration de la rétro-documentation d'une application), de la section 6 (Réversibilité) ainsi que les prestations relatives à la comitologie, et sera exécutée exclusivement au moyen de bons de commande en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique. Les prix unitaires appliqués seront ceux indiqués dans le cadre de réponse financier (annexe 1 à l'acte d'engagement).

Pour chaque marché subséquent du lot 2, la partie relevant de l'accord-cadre est conclue sans montant minimum et un montant maximum de 1 345 000,00 € HT durant sa durée totale.

2.5. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de deux (2) années fermes à compter de sa notification au titulaire. Il pourra faire l'objet d'une (1) reconduction tacite pour une durée de deux années supplémentaires.

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra être supérieure à quatre (4) ans.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il en informera le titulaire par décision expresse dans un délai de trois mois précédant la date d'échéance de la période en cours.

Le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'à la date d'échéance du marché, reconductions comprises. Ils pourront produire leurs effets **jusqu'à six mois après cette échéance**, dans la limite du montant maximum de la partie à bon de commande.

2.6. Lieu d'exécution des prestations

Les prestations s'exécutent dans les locaux du titulaire du présent accord-cadre hormis les comités de pilotage et de suivi du marché, les réunions et ateliers de travail qui s'effectuent, soit en visioconférence, soit dans les locaux de la personne publique (98/102, rue de Richelieu – 75002 Paris actuellement puis au 31 Quai Voltaire - 75007 PARIS en cours d'exécution du marché ou 1, place du Palais-Royal – 75001 Paris et exceptionnellement à Montreuil).

2.7. Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

- 72000000 : Service de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui.
- 72267100 : Maintenance de logiciels de technologies de l'information.

3. Organisation de la consultation

3.1. Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique sous la forme d'un appel d'offres restreint.

Pour rappel, la présente consultation se déroule en deux phases : 1°) Une phase « candidatures » au cours de laquelle le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse, au classement et à la sélection des candidatures admises à remettre une offre. 2°) Une phase « offres » au cours de laquelle le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse et au classement des offres déposées par les sociétés sélectionnées dans le cadre de la phase « candidature ». **Seuls les candidats dont la candidature aura été sélectionnée à l'issue de la phase « candidatures » seront admis à déposer une offre.**

3.2. Modalités de financement

Les prestations faisant l'objet de cette consultation seront financées sur les ressources propres du Conseil d'État (Budget de l'État – Prog 165).

Les prix de l'accord-cadre et des marchés subséquents sont mixtes et seront réglés par application des prix mentionnés dans les annexes 1 aux actes d'engagement (le cadre de réponse

financier).

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

3.3. Liste des documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les documents constituant le dossier de consultation des entreprises sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Les actes d'engagement propres à chacun des lots et leurs annexes ;
 1. Annexe 1 : (le cadre de réponse financier) propres à chacun des lots ;
 2. Annexe 2 : relatif aux clauses d'insertion sociale
- Le cahier des clauses administratives particulières commun aux deux lots (CCAP 2026-001-DSI-HR) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières commun aux deux lots (CCTP_2026-001-DSI-HR) et ses annexes :
 - Annexe 1 – Méthode d'évaluation de la complexité des applications ;
 - Annexe 2 – Architecture des nouveaux projets.
- Le cadre de réponse technique propre à chacun des lots ;
- Le détail quantitatif estimatif propre à chacun des lots ;
- L'annexe 2 au présent règlement de consultation valant attestation sur l'honneur ;
- Le document questions-réponses, le cas échéant.

3.4. Variantes

La consultation est lancée sans variante obligatoire, et la présentation de variantes libres n'est pas autorisée.

3.5. Modification de détail au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas de modification à apporter au dossier de consultation des entreprises.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront portées à la connaissance des candidats **au plus tard six (6) jours** calendaires avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si, le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera repoussée, pour l'ensemble des candidats, à une date ultérieure appropriée. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet.

3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des plis.

4. Forme des groupements éventuels

Les marchés publics seront attribués soit à des prestataires uniques, soit à un groupement de prestataires conjoint ou solidaire. Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dès lors que les candidats se présentent sous forme d'un groupement conjoint, il leur appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Afin de s'assurer de la correcte exécution technique de l'accord-cadre, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Ainsi, si le groupement attributaire de l'accord-cadre est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché public. De plus, les candidats ne peuvent pas candidater en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

5. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations faisant l'objet du présent accord-cadre, dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique, sous réserve de l'acceptation et de l'agrément des conditions du paiement du ou des sous-traitants.

Le titulaire s'engage notamment à présenter à l'administration les entreprises auxquelles il envisage de confier la réalisation de certaines parties de l'accord-cadre. Pour ce faire, il remplit une déclaration relative à la présentation d'un sous-traitant. En cas d'accord, l'administration devra accepter le sous-traitant proposé et agréer ses conditions de paiement.

6. Prestations similaires

En application des dispositions de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier aux titulaires des marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent contrat. A cet effet, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sera engagée. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés publics pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché public.

7. Retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du DCE, documents et renseignements complémentaires, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, via le site internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le DCE, pour être informés des compléments apportés à celui-ci.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à envoyer un message à l'adresse suivante :

bureaumarchespublics@conseil-etat.fr.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur utilise son profil d'acheteur via la plateforme des achats de l'Etat pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc.). Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront donc adressés aux candidats en provenance de l'adresse de messagerie nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

Les candidats sont donc invités à :

- S'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message ;
- Vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier "indésirable" ou "spam" ;
- Accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

8. Présentation des candidatures et des offres, commune aux deux lots

En application des dispositions de l'article R. 2151-12 du code de la commande publique, les candidats doivent fournir les documents relatifs à leur candidature et à leur offre, rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

8.1 Pièces et informations attendues au stade de la phase « candidatures »

Les documents relatifs à la candidature :

LISTE	OBSERVATIONS
Lettre de candidature (formulaire DC1) Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat	Une lettre de candidature sous la forme du formulaire DC1 (dans sa dernière version en vigueur) ayant toutes les rubriques complétées , notamment F1, valant déclaration sur l'honneur. En cas de groupement, les rubriques D et E du formulaire devront être complétées en conséquence.
Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2) Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat	Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement sous la forme du formulaire DC2 dans sa dernière version en vigueur. Document dûment complété. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir son propre formulaire. Le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles (rubrique F1 du formulaire) devra obligatoirement être complété par le candidat.
Copie du ou des jugements prononcés	A fournir dans le cas où le soumissionnaire est en redressement judiciaire.

➤ Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières :

Capacités professionnelles	- Une liste maximum de cinq références de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché en matière de technologie et de méthodologie, et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant obligatoirement la nature, le montant en euro (€), la date, le nom et adresse du destinataire public ou privé concernant l'objet du marché, prouvée par une attestation du destinataire ou une attestation sur l'honneur du candidat. Dans le cas où la référence concerne un groupement, le candidat devra indiquer clairement sa mission au sein du groupement. Pour chacune des références présentées, la société présentera également obligatoirement :
----------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> - les coordonnées du client - le contexte et le langage de développement dans lequel s'est inscrite la réalisation des prestations
Capacités techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Les moyens humains dont dispose le candidat dans le domaine technique concerné par le présent marché. - Les expertises et qualifications du candidat et de ses collaborateurs concernant les méthodologies Agile et du cycle en V. - Les expertises et qualifications du candidat et de ses collaborateurs concernant la technologie Kafka.
Capacités économiques et financières	<ul style="list-style-type: none"> - Le chiffre d'affaires concernant les prestations réalisées dans les technologies objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles. Etant précisé, que les chiffres d'affaires présentés seront ceux de l'opérateur économique répondant effectivement à la présente consultation et non ceux du groupe ou de la maison mère auquel ou à laquelle appartient ladite société.

Dispositif DUME :

Les candidats sont informés qu'ils peuvent intégrer toutes les informations ci-dessus mentionnées dans le document unique de marché européen (DUME) accessible en suivant le lien ci-dessous :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

En application de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de l'accord-cadre. Dès lors les éléments demandés sont appréciés globalement.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, l'opérateur économique produit les documents permettant d'attester de ses capacités professionnelles, techniques et financières. En outre, pour justifier qu'il dispose de ces capacités pour l'exécution de l'accord-cadre, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur concerné.

Pour les sociétés nouvellement créées, la preuve des capacités techniques, professionnelles et financières peut être apportée par tous moyens.

Dispositif « dites le nous une fois » :

Conformément de l'article R. 2351-14 du code de la commande publique, cette procédure est éligible au dispositif "DITES-LE NOUS UNE FOIS" : le candidat peut être dispensé de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont déjà été délivrés au pouvoir adjudicateur identifié à l'article 1 du présent règlement de la consultation lors d'une consultation publiée à compter de l'année civile en cours et, sous réserve que :

- ces documents demeurent valables,
- la référence de ladite consultation soit expressément précisée dans son dossier de candidature.
Ils devront toutefois fournir la lettre de candidature (notamment le formulaire DC1) dûment complétée.

8.2 Pièces attendues au stade de la phase « offres »

La signature de l'acte d'engagement n'est pas requise au stade de la remise des offres par les soumissionnaires. Seul l'attributaire sera tenu de signer son acte d'engagement au terme de la procédure de passation.

Toutefois, le soumissionnaire peut le signer dès le dépôt de son pli et dans les conditions précisées dans le présent document par une personne habilitée à engager de plein droit le soumissionnaire (habilitation matérialisée par un extrait Kbis de moins de trois mois ou équivalent et une délégation de pouvoir si le nom de signataire n'apparaît pas sur l'extrait Kbis).

LISTE	OBSERVATIONS
L'acte d'engagement (AE) (formulaire ATTR1)	Intégralement complété et daté. Par anticipation, les candidats sont invités à le signer électroniquement. Pour attester de l'habilitation du signataire, les candidats doivent fournir un extrait K-Bis de moins de trois mois (ou tout autre document équivalent) et, dans le cas où le nom du signataire de l'acte d'engagement n'apparaît pas sur l'extrait K-bis, une délégation de pouvoir.
L'annexe 1 à l'AE : le cadre de réponse financier	Intégralement complétée, sans qu'aucune modification ne soit apportée à la structure du document
L'annexe 2 à l'AE relatif aux clauses sociales	Intégralement complétée, sans qu'aucune modification ne soit apportée à la structure du document
L'offre technique : répondant au cadre de réponse technique	Intégralement complétée, sans qu'aucune modification ne soit apportée à la structure du document
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Intégralement complété, sans qu'aucune modification ne soit apportée à la structure du document
La déclaration de sous-traitance le cas échéant	Avec les pièces nécessaires.
Relevé d'identité bancaire (RIB)	Étant précisé que son absence ne sera pas éliminatoire. En cas de groupement conjoint, chaque membre devra fournir un RIB.

--	--

Les candidats n'ont pas l'obligation de signer l'acte d'engagement dès la remise des offres.

Seul l'attributaire sera invité à signer son offre au terme de la procédure de passation. Toutefois, les candidats sont invités à signer leur offre dès le dépôt de leur pli.

NB : Ces pièces ne seront à remettre que par les candidats admis à participer à la phase « offres », suite à la sélection issue de la phase « candidatures ».

9. Admission des candidatures, jugement des offres et attribution de l'accord-cadre pour les deux lots

9.1. Analyse des candidatures

Pour chacun des lots, le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des candidatures déposées au terme de laquelle, les **cinq (5) premiers** candidats seront admis à participer à la phase « offres ».

Si le pouvoir adjudicateur constate que le dossier ne contient pas l'ensemble des renseignements et pièces mentionnés à l'article 8.1 du présent document, il pourra demander au candidat concerné de compléter sa candidature.

Si le candidat se trouve dans un des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2344-1 à R.2344-7 du code de la commande publique, ne produit pas les pièces exigées, et/ou ne dispose pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour exécuter les prestations concernées, sa candidature sera éliminée.

Les critères d'analyse des candidatures sont les suivants :

Critère	Pondération	Élément(s) d'appréciation	Support
Capacités professionnelles	40 %	-Qualité des références présentées	Cadre de réponse de candidature – ou DUME
Capacités techniques	40 %	-Moyens humains dont dispose le candidat dans les technologies du présent marché et dans la méthodologie Agile.	Cadre de réponse de candidature – ou DUME
Capacités	20%	-Le chiffre d'affaires de la société relatif aux prestations réalisées dans les technologies objet	Dossier de candidature

financières		du présent marché, réalisé au cours des trois derniers exercices.	-DC 2 ou DUME
-------------	--	---	---------------

Une note globale sur 100 points sera attribuée à tous les opérateurs économiques ayant vu leur candidature analysée. Pour les deux lots, les candidats classés aux **cinq (5) premières places** du classement, seront admis à soumissionner. Si le nombre de candidatures analysées ne permet pas d'atteindre ce chiffre, le pouvoir adjudicateur se réservera le droit de poursuivre la procédure.

9.2. Admission à la phase offre

Les soumissionnaires admis à participer à la phase offre, produiront dans le délai impératif mentionné dans le courrier de demande de compléments du pouvoir adjudicateur, les documents listés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, ainsi qu'une attestation d'assurance en cours de validité. Si les sociétés ne transmettent pas les attestations fiscales et sociales, ils communiquent l'attestation sur l'honneur quant au respect de ses obligations en la matière, intégrée dans le dossier de consultation des entreprises.

En application de l'article R. 2143-10 du code de la commande publique, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si l'un des candidats recourt à des salariés détachés, il doit produire les justificatifs exigés à l'article L. 1262.2.1 du code du travail ou indiquer qu'il n'est pas concerné sur papier libre

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254.1 et D. 8254.2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221.2.2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Il peut indiquer qu'il n'est pas concerné sur papier libre.

Coffre-fort électronique :

Dans tous les cas, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

9.3. Jugement des offres

A l'issue de l'analyse des candidatures, les sociétés sélectionnées recevront une lettre d'invitation à soumissionner via la PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT (PLACE) et seront invitées à déposer une offre selon les modalités décrites dans le présent règlement de la consultation.

Les critères d'analyse des offres pour les deux lots sont les suivants :

Critères	Pondération	Support d'analyse
Critère n°1 - Prix des prestations	45%	Total du DQE
Critère n°2 - Valeur technique	50 % ainsi répartis	L'offre technique répondant au cadre de réponse technique
Sous critère 1: Démarche, méthode et organisation générale	20 %	
Sous critère 2: Composition, expérience et compétence de l'équipe au regard des profils des intervenants pressentis.	30 %	
Critère n°3 – Valeur environnementale	5%	

Modalités de notation : La note finale est obtenue par l'addition des notes obtenues pour les différents critères. En cas d'égalité entre deux candidats, l'offre financièrement la plus intéressante sera classée en première position.

Concernant la note relative au sous critère « Prix des prestations », celle-ci sera appréciée à partir du montant HT du DQE. Les prix relatés dans le DQE devront être en concordance avec ceux indiqués dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement, le cadre de réponse financier. **Le DQE est un document d'analyse. Ainsi, les quantités qui y sont indiquées n'ont pas de valeur contractuelle.**

10. Conditions d'envoi et de remise des plis

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats sont obligatoirement transmis par voie électronique. En conséquence, la société est tenue de transmettre son pli par voie électronique, selon les modalités explicitées ci-dessous, via la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE).

10.1. Remise des plis sous forme dématérialisée

En application de l'article R. 2132-7 de code de la commande publique, les candidats doivent obligatoirement remettre leurs candidatures et leurs offres de manière dématérialisée exclusivement sur la plateforme des achats de l'État (Place) (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Pour aider les candidats, un guide d'utilisation est disponible sur Place et la DAJ de Bercy (Direction des Affaires Juridiques) a publié sur son site, le Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics en vigueur

Les plis papiers seront considérés comme des offres irrégulières au sens de l'article L. 5152-2 du code de la commande publique.

Si la signature électronique n'est pas exigée lors de la remise des plis, les candidats sont néanmoins invités à signer de manière anticipée l'acte d'engagement par une personne ayant

capacité à engager le candidat (ou le membre du groupement) via un certificat de signature électronique valide.

Si le candidat adresse plusieurs plis sous forme dématérialisée, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent règlement, sera examiné.

10.1. Remise des plis sous forme dématérialisée

10.1.1. Conditions de la dématérialisation

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les candidats à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.

À défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- Standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt, .odt, .ods, .odp, .odg
- le format DWG ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les .exe,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le candidat est invité à nommer les pièces de façon consiste afin d'en faciliter l'ouverture par le Pouvoir Adjudicateur et l'archivage des documents. Il vous est proposé de nommer les documents par leur nature et par le nom de la société.

10.1.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise.

Il est rappelé aux candidats que la taille des fichiers transmis via la plateforme ne doit pas excéder la limite autorisée, fixée à 1 Go.

En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à envoyer un mail à l'adresse suivante : bureaumarchespublics@conseil-etat.fr.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet

du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats peuvent signer électroniquement par anticipation l'acte d'engagement au moyen d'un certificat de signature électronique.

Le signataire utilise l'outil et la norme de signature de son choix, sous réserve de fournir gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat si celui-ci n'est pas encore reconnu par PLACE.

En application des dispositions de l'arrêté du 29 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes à la norme eIDAS de niveau « Qualifié ». Les certificats RGS d'un niveau ** ou *** émis jusqu'au 01/10/2018 seront encore acceptés jusqu'à leur expiration.

Pour les deux référentiels, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le candidat reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de part sa signature électronique au sens des articles 1365 à 1368 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au candidat de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé que la signature d'un fichier zip ne vaut pas signature de ceux-ci. Le candidat devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

10.1.3. En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté ;
- la candidature ou l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme ;
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé à l'adresse suivante :

Conseil d'État
Direction de la prospective et des finances

**Bureau des marchés
1, place du Palais Royal
75 100 PARIS cedex 01**

OU remis à l'adresse suivante :

**Conseil d'État
Direction de la prospective et des finances
Bureau des marchés
98-102, rue de Richelieu
75 002 Paris**

Et portera les mentions suivantes :

Consultation n° 2026-001-DSI-HR : Réalisation de prestations de tierce maintenance applicative pour les applications de technologies Angular/Java/Kafka du Conseil d'Etat, des juridictions administratives et de la Cour nationale du droit d'asile

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

11. Visites de site

Sans objet

12. Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

**Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris**

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

13. Egalité professionnelle, lutte contre les discriminations et promotion de la diversité

Le Conseil d'Etat est doublement labellisé par les certifications égalité professionnelle et diversité de l'AFNOR. Marque de son engagement, il a négocié et signé un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il met actuellement en œuvre au sein de la juridiction administrative.

Le Conseil d'Etat souhaite que les principes d'égalité professionnelle, de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité deviennent effectifs auprès de l'ensemble des personnels de la juridiction administrative, mais aussi auprès des prestataires et fournisseurs.

Pour inciter les titulaires des marchés publics de la juridiction administrative à entamer ou développer une démarche similaire, le Conseil d'Etat a rédigé un questionnaire « relatif aux pratiques de l'attributaire en matière d'égalité professionnelle, de prévention des discriminations et de promotion de la diversité » annexé au présent règlement de la consultation.

Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont pas d'incidence sur l'analyse ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Le questionnaire (**annexe 1 au RC**) complété doit être remis, au même titre que les autres documents d'attribution, par l'attributaire du marché.

14. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, une demande par courriel à :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera adressée, **au plus tard le 11 juillet 2026**, à tous les candidats ayant reçu le dossier.